

DEPARTEMENT DU FINISTERE

COMMUNE DE CROZON

ETUDE DE PROTECTION DES VILLAGES

DU CAP DE LA CHEVRE

COMMUNE DE CROZON, FINISTERE

RAPPORT DE SYNTHESE

NOV 1981



Vu pour être annexé à l'arrêté
n° 83/3447 de ce jour
Quimper, le 23 JUN 1983
Pour le Préfet, Commissaire de la République,
~~Le Chef de Bureau~~

Délégation Régionale à l'Architecture et à l'Environnement
Service Départemental d'Architecture
Direction Départementale de l'Équipement

Xavier HENRY - Architecte DPLG.
41 bis quai de la Loire
75019 PARIS
assisté de Christophe LYON.

PLAN

- I - INTRODUCTION - OBJET DU DOCUMENT.
- II - REFERENCES.
- III - PERIMETRES ET PLANS D'AMENAGEMENT DES VILLAGES. (définitions)
- IV - FORMES D'ARCHITECTURE.
- V - PERIMETRES ET PLANS D'AMENAGEMENT DES VILLAGES. (ech: 1mm pm)

I - INTRODUCTION - OBJET DU DOCUMENT.

Menée parallèlement à la préparation du dossier de classement du Cap de la Chèvre, la présente étude porte sur l'analyse architecturale et urbanistique de la trentaine de petits villages anciens qui ponctuent le site du Cap.

Ces villages ont, pour la plupart, conservé une Architecture gracieuse et toute en finesse. Leur géométrie et leur silhouette sont tout à fait originales et collent avec une rare perfection au site naturel grandiose.

Aujourd'hui, l'avenir du site du Cap de la Chèvre est remis en cause, par un certain éclatement urbanistique, dû à l'attrait de l'entité géographique et au développement d'un nouvel essor économique et social.

Le rapport d'analyse annexé au présent rapport de synthèse, développe l'ensemble des données architecturales et paysagères propres au site et à chaque village.

Il aboutit à des considérations très précises relatives au devenir de chaque village, dont il faudra largement tenir compte, dans la lecture et le suivi du présent rapport de synthèse.

L'aboutissement de l'étude fait l'objet du présent document, qui porte :

- d'une part, sur la détermination des périmètres de chacun des villages (les périmètres incluant les parties agglomérées traditionnelles, ainsi que les extensions nouvelles).

- d'autre part, sur la mise en évidence des règles précisant :

- Les formes d'Architecture.
- La composition des extensions des villages.
- L'organisation dans le temps de la croissance du domaine bâti.

II - REFERENCES

3.

Les directives du présent rapport ont été établies à partir d'une analyse paysagère fine du Cap de la Chèvre, sous l'angle des espaces naturels comme des espaces bâtis :

- Il est apparu que l'organisation architecturale et urbaine des villages (silhouettes dans le site, caractères et géométrie de l'organisation interne, trame parcellaire, variété des espaces publics et privés, qualité de l'environnement d'accompagnement du bâti, finesse et échelle de l'Architecture,...) répondait à des règles très précises résultant de l'adaptation très stricte de l'homme et du bâti aux données naturelles du site, qui présente des aspects très variés.

Le site du Cap est constitué, en effet, par une succession de plateaux, crêtes ou vallées, constituant autant d'entités géographiques et paysagères sur lesquelles reposent agréablement les silhouettes des villages, tantôt formes compactes linéaires parfaitement dégagées, accompagnant une crête ou à flanc de coteau, tantôt formes souples et subtiles où alternent végétation abondante et éléments d'Architecture dissymétriques.

Dans tous les cas la géométrie de l'espace bâti traditionnel, accompagne et prolonge selon tous les aspects généraux et particuliers, la géométrie d'un site d'une extrême qualité, plein de nuances et de variations.

Il en ressort des types d'organisation de village très marqués (villages de plateaux, villages de crêtes ou villages de vallées), sur la base d'une même architecture, elle même pleine de nuances subtiles.

Il convient d'insister sur le fait qu'il y a véritablement une Architecture traditionnelle spécifique du Cap de la Chèvre, dont la simplicité des formes, l'extrême finesse des couleurs, des matériaux, des détails de composition et de constructions, sont d'un grand intérêt.

Un rapide diagnostic des interventions récentes sur le bâti et sur l'environnement général du territoire du Cap de la Chèvre, met en évidence la destruction progressive d'un des sites les plus émouvants de France, tant sur le plan des paysages que sur le plan de l'Architecture.

L'acte de construire sur le Cap de la Chèvre doit supposer, au préalable, une bonne compréhension de l'Architecture et des formes géométriques propres à chaque village :

Chaque village présente une structure originale et finie, en fonction de sa situation dans le site, de son orientation, et de son histoire.

L'Architecture y est également parfaitement déterminée :

A partir de caractéristiques de base communes, la morphologie et les formes des maisons du Cap s'adaptent en finesse aux données géographiques et structurelles propres à chaque village.

Un travail minutieux de composition s'impose pour chaque village, tant au niveau de la localisation exacte des masses constituant l'extension interne et externe des villages, dans le respect des principaux espaces intérieurs faisant la qualité de l'environnement des villages et dans le respect de leur silhouette, au regard de préoccupations quant au site global du Cap.

Il convient également de prendre les dispositions pour gérer dans le temps la modification progressive du paysage bâti, afin d'éviter la multiplication d'opérations individuelles qui remettrait en cause la nécessaire homogénéité des secteurs d'extension du bâti et leur lien de structure et de silhouette avec les formes traditionnelles proches.

Enfin, un suitvi Architectural fin s'impose, de sorte de promouvoir, comme nous l'avons vu plus haut, une architecture adaptée à la géométrie de chaque village, ceci dans un cadre architectural commun, à la hauteur du patrimoine ancien traditionnel qu'il convient de protéger et de mettre en valeur.

N. B. Rappel

La lecture du présent ouvrage, doit être effectuée en s'appuyant avec soin sur le rapport d'analyse, rapportant l'ensemble des éléments généraux et particuliers d'appréciation des questions relatives à l'Architecture et aux formes urbaines des villages, ainsi qu'aux questions paysagères.

III - PERIMETRES ET PLANS D'AMENAGEMENT DES VILLAGES (définitions)

Nous reprenons les niveaux de préoccupations précédemment énoncés.

- a) Principes de périmètres d'agglomérations pour chaque village.
- b) Directives générales d'occupation et d'utilisation du sol dans les périmètres de village.
- c) Directives d'implantation des futures constructions dans le cadre des périmètres de villages.
- d) Directives relatives à la gestion dans le temps des opérations d'aménagement et projets de construction.



a) Principes de périmètres (voir croquis annexé)

b) Directives générales d'occupation et d'utilisation du sol dans les périmètres de village.

- Les zones définies par les périmètres de village sont destinées à l'habitat individuel, (maison d'habitation et leur annexes)
- Les constructions mêmes sont autorisées dans le cadre des espaces définis sur le plan d'aménagement et référencés dans les chapitres c) et d).
- Les extensions ou modifications et adjonctions aux constructions existantes sont autorisées dans la mesure où elles respectent les directives architecturales faisant l'objet du dernier chapitre du présent rapport. Toutes les modifications sont sujettes à l'obtention d'un permis de construire.

Sont interdits :

- 1 - L'édification de constructions destinées à abriter des installations classées incompatibles avec l'habitat en raison de leurs nuisances.
- 2 - L'édification de constructions destinées aux activités agricoles incompatibles avec l'habitat en raison de leurs nuisances.
- 3 - L'implantation de résidences mobiles et de caravanes ainsi que l'ouverture de camping-caravanings.
- 4 - Les dépôts de véhicules visés à l'article R 442-2 §b du Code de l'Urbanisme.
- 5 - Les démolitions totales ou partielles des bâtiments existants indiqués au plan par une teinte grisée sous réserve de l'obtention préalable du permis de démolir

c) Directives d'implantation des futures constructions dans le cadre des périmètres de villages.

Les futures constructions à l'exclusion d'éventuels petits bâtiments annexés aux bâtiments anciens de caractère existants, seront exclusivement implantées dans le cadre des "marges" repérées sur les plans d'aménagement. On note trois secteurs complémentaires :

[A] - Secteurs correspondant aux lieux d'implantation des bâtiments principaux d'habitation et dont l'orientation devra correspondre avec celle des pentys avoisinants.

[B] - Secteur correspondant à l'implantation des bâtiments secondaires dont la classification est la suivante :

- Les crèches, perpendiculaires au penty principal, accolées ou à proximité, et d'un seul côté de ce dernier.
- Les garages, remises, et autres bâtiments ponctuels d'accompagnement, seront parallèles ou perpendiculaires au penty principal, accolés ou à proximité de ce dernier, ou en limite de propriété, de parcelle, ou maille végétale.

- L'implantation de ces bâtiments devra néanmoins respecter les règles suivantes :

- B1 - Il devra y avoir obligatoirement l'adjonction d'une ou plusieurs crèches perpendiculaires au penty.
- B2 - Il pourra y avoir l'adjonction d'une crèche.
- B3 - Il n'y aura pas de crèches.

I

- Secteur libre, où l'implantation des constructions principales et annexes est laissée à l'initiative des pétitionnaires, mais dans le respect des recommandations d'Architecture qui font l'objet du dernier chapitre .

d) Directives relatives à la gestion dans le temps des opérations d'aménagement et projets de construction.

Selon les possibilités foncières de chaque village, il est prévu certaines contraintes, dans des secteurs constructibles où il y a risque de voir se rompre la "structure bâtie continue" du village, dans les cas d'opérations isolées qui gêneraient l'utilisation des espaces environnants.

C'est pourquoi nous distinguons trois secteurs nécessitant plus ou moins un travail de réflexion et de prise en charge communautaire :

Ii : Secteur d'intervention individuelle

Les marges d'implantation ne permettent la réalisation que d'une ou deux habitations. Les bâtiments projetés seront autant que possible, situés en mitoyen de la construction traditionnelle existante proche.

Ic : Secteur d'intervention concertée :

L'importance des marges d'implantation permet l'installation d'un nombre moyen d'habitations : Dans ce cas, la première construction sera obligatoirement située en mitoyen ou du côté des constructions traditionnelles existantes. Les constructions suivantes s'accrocheront au fur et à mesure à la construction précédente. Les particuliers sont invités, dans ce cas précis, à établir d'un commun accord un programme d'utilisation du secteur.

p : Secteur d'intervention programmée.

L'importance des marges d'implantation permet l'installation, dans une zone particulièrement sensible, d'un grand nombre d'habitations.

Il y a lieu dans ce cas, de faire un plan d'ensemble détaillé d'aménagement de la zone et à veiller à ce que l'opération s'effectue dans son ensemble de façon cohérente et selon un échéancier dans le temps relativement bref..

IV - FORMES D'ARCHITECTURE

A - Recommandations générales

a) - Volumes : voir croquis 41 à 48

- Les volumes sont des ensembles élémentaires simples dont les proportions et les dimensions seront en harmonie avec le voisinage.
- Les proportions des constructions projetées ou transformées seront conformes aux croquis 41-42-43-44-45 46-47-48.
- Le parallélépipède rectangle reçoit une toiture, dont les 2 pentes toujours égales, sont comprises entre 45° et 48°.
- La plénitude du volume n'est pas troublée par des saillies ou des défoncés.
- On ne trouve de pièces d'habitation dans les combles que dans la mesure où elles ne se traduisent pas par une déformation de la toiture, incompatible avec la bonne qualité du volume simple original.

b) - Groupement de bâtiments : voir croquis 48

- Les groupements répondent à des règles précises.
- Les dimensions des volumes bâtis sont en harmonie avec celles du paysage et du site.
- On note que les suites de bâtiments sont de dimensions variées, mais réduites, contigus les uns aux autres. Les maisons sont toutes orientées selon une direction principale, qu'il faudra respecter.
- Ce type de groupement, particulier à la région, évite qu'une construction massive détruise l'échelle des lieux.
- On note des maisons moyennes, ou en bande où règnent soit les lignes de faitage, soit les égouts de toit.



c) - Annexes : voir croquis 410 et 411

12.

- Les bâtiments annexes sont toujours composés avec le bâtiment principal.
- Ils sont traités avec la même simplicité de volume et avec les mêmes matériaux que les bâtiments principaux avec les-quels ils se composent
- S'il advient, parfois, que les annexes sont isolées, elles sont alors adossées à une clôture de maçonnerie qui regroupe l'ensemble dans une seule unité de construction bien équilibrée.
- Les murs coupe-vent accompagnent souvent les habitations. Ils contribuent à créer un caractère d'intimité. et relient les bâtiments des hameaux ou des villages en engendrant des mouvements qui soulignent leur intégration au site.

d) - Pignons : voir croquis 45

- Le pignon est presque toujours plein et sa ligne continue n'est pas troublée par un encorbellement ou un débordement de toiture. Cette disposition permet les agrandissements ultérieurs.
- On ne rencontre ni pignon ni pignonnet "décoratif" de faible saillie sur les façades. La disposition habituelle est la ruelle en maçonnerie.
On ne rencontre pas de bandes de rives en ardoises ni de chevronnières.



e) - Matériaux : voir croquis 414.

- Les matériaux de base sont l'ardoise pour les couvertures, et le granit pour les murs et les cheminées. Ils sont employés simplement et ne constituent jamais un décor. Le granit est toujours taillé sur ses faces vues. Joints non apparents. Grain fin.
- Il n'est jamais utilisé d'ardoises modèle carré posées en diagonales ni de tuiles.
- Les toitures en chaume sont assez rares. Il peut être toléré, provisoirement, pour sauvegarder une construction ancienne de qualité, d'utiliser une couverture légère en fibro-ciment à petites ondes.
- Il n'y a pas de linteaux apparents en bois, et jamais de faux linteaux en planches.

f) - Enduits :

- Des enduits lissés peuvent recouvrir la maçonnerie; ils sont alors de teinte granit clair nuancée, dans les to chaudi, gris, mastic, ou sable, selon la couleur des sables et liants employés ; ils ne comportent jamais de colorants.
- On ne trouve pas d'imitations de matériaux, telles que fausses briques, faux appareillages, faux pans de bois.
- On ne trouve pas non plus de peinture sur les enduits.

8) Lucarnes : voir croquis 415

- Elles ne sont ni nombreuses, ni importantes par leur volume. Leurs couvertures, comme leurs joues, sont en ardoises. Les châssis ouvrants sont de dimensions inférieures aux fenêtres de façade.
- Les chiens assis n'existent pas.



- Les chassis vitrés genre "Vélux" ne devront pas occuper plus de 5% de la surface de la couverture sur chaque pan. Ils seront réalisés au nu intérieur du revêtement de couverture.

h) - Cheminiées voir croquis 416

- Les souches de cheminiées réduites à l'essentiel, prolongent les axes des pignons.
- Aucun tuyau ou élément similaire n'émerge des toitures. Les couronnements des souches sont des caractéristiques propres.

i) - Percements : voir croquis 413

- Les percements sont variés. L'ensemble de la façade a un caractère dissymétrique. Les pleins dominent largement sur les vides.

j) - Fenêtres :

- Les fenêtres satisfont à une loi d'harmonie ; elles sont simples et à 2 vantaux. Elles répondent à des proportions indiquées sur le croquis 413.
- Les encadrements de baies en granit sont toujours taillés (et non pas éclatés) et font une très faible saillie supérieure à 2 ou 3 cm.

k) - Portes :

- Les portes sont larges et basses.

l) - Menuiseries :

- Les menuiseries extérieures sont en bois.
- Elles peuvent être peintes soit en gris, ou en teintes foncées lorsque les façades sont en pierres, soit en teintes foncées lorsque les murs sont enduits. Les teintes vives sont toujours exclues.

- Elles sont traitées avec simplicité et sont en harmonie avec les types de menuiserie des constructions voisines.
- Elles sont fréquemment identiques lorsqu'elles appartiennent à des immeubles mitoyens.
- n) - Divers : voir croquis 414
On ne trouve que très exceptionnellement des perrons, balcons, rampes d'escaliers et ferronneries; les escaliers extérieurs sont également très rares.
- o) - Clôtures : voir croquis 417
 - Les clôtures soumises à autorisation, lorsqu'elles ne sont pas accompagnées de talus existants, qu'il est souhaitable de maintenir et d'entretenir, doivent répondre à l'un des types suivants ou à leur combinaison :
 - . murs bahuts dont la hauteur maximale est de 0,80 m.
 - . haies végétales.
 - Les clôtures différentes ne sont pas admises, notamment en plaques de béton moulé ajourées ou non, ou en parpaings apparents.
- p) - Végétation accompagnant le bâti :
 - La végétation nécessaire pour accompagner l'Architecture, doit en être le prolongement par le jeu des volumes; elle complète le domaine bâti.
 - Il y a lieu de respecter les points suivants :
 - . plantation d'une dominance d'arbres et d'arbustes du pays, ce qui n'empêche pas d'y adjoindre d'autres espèces.
 - . associer plusieurs espèces dans toute haie ou bande boisée. C'est ce mélange qui fait l'équilibre des haies bocagères.



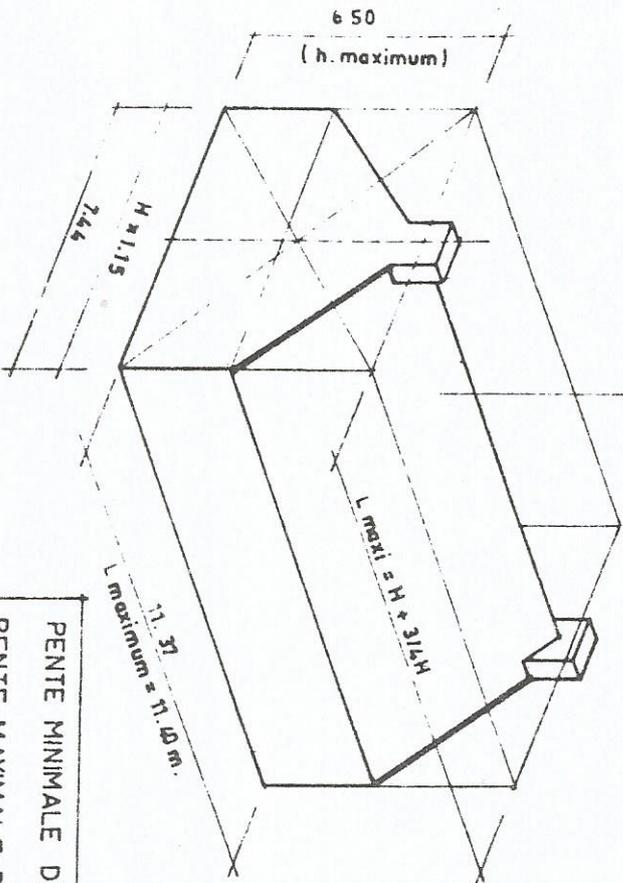
B - Croquis

Les croquis qui suivent traitent des différents aspects des constructions, dont il y a lieu de s'inspirer très précisément pour la conception des projets d'Architecture (neuf ou intervention sur le bâti existant), dans les périmètres des villages. Nous notons , en particulier, les chapitres suivants :

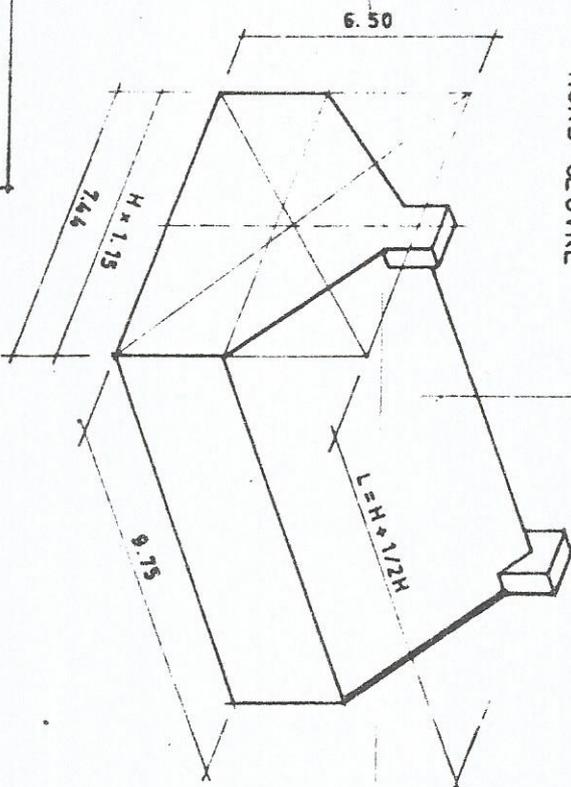
- 41 Volumétries de base des constructions nouvelles.
- 42 Proportions des habitations futures en rapport avec les pentys anciens (avant le XIX).
- 43 Proportions des habitations futures en rapport avec les pentys plus récents (XIXème début XXème).
- 44 Proportions "pignons".
- 45 Proportions en "coupe"- habitabilité.
- 46 Proportions construction avec annexe.
- 47 Proportions constructions à mi-niveau et annexes.
- 48 Groupement de volumes simples.
- 49 Etude de façade simple.
- 410 Etude de façade avec annexes (organisation linéaire).
- 411 Etude de façade avec annexes (organisation perpendiculaire).
- 412 Etude de pignon.
- 413 Les couvertures.
- 414 Appareillage des murs - escaliers extérieurs.
- 415 Lucarnes.
- 416 Cheminées.
- 417 Murets.

VOLUMES DU MODULE DE BASE

DIMENSIONS MAXIMUM
HORS OEUVRE



DIMENSIONS PREFERENTIELLES ET MINIMUM
HORS OEUVRE



PENTE MINIMALE DE TOITURE : 45°
PENTE MAXIMALE DE TOITURE : 48°

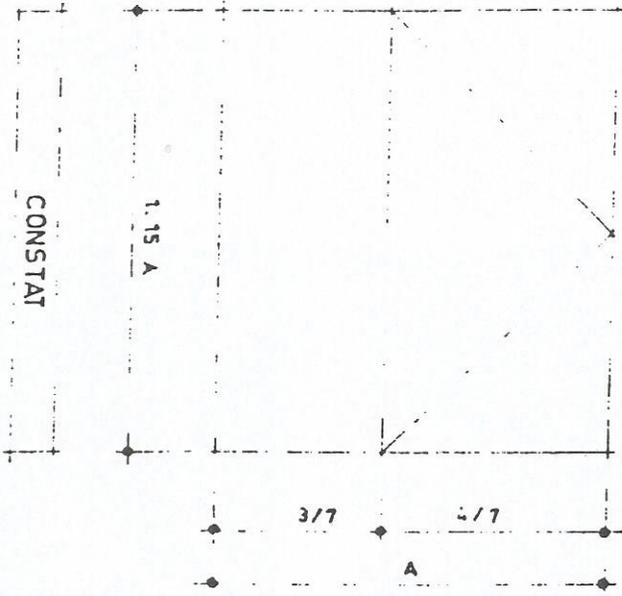
NOTE :

LES PIGNONS 1 2 3 ONT ETE ETABLIS D'APRES LES PROPORTIONS EMPLOYEES DANS LES PENNY ANCIENS. ET EN PRENANT COMME BASE DE CALCUL UNE HAUTEUR AU FAITAGE DE 6.50 m (limite à ne pas dépasser)

LA PENTE DE TOITURE PRIS EN COMPTE POUR LES CALCULS EST DE 45°
POUR UNE PENTE SUPERIEURE LES LARGEURS HORS OEUVRE SERONT REAJUSTEES

- 46° : l = 2 (3.72 : Tg 46°) = 7.18 m
- 47° : l = 2 (3.72 : Tg 47°) = 6.94 m
- 48° : l = 2 (3.72 : Tg 48°) = 6.70 m

PENTY ANHÉN (1300)



LE PIGNON DE LA MAISON TRADITIONNELLE
NE LA PRESQU'ILE S'INSCRIT DANS UN
RECTANGLE

LA HAUTEUR DE LA TOITURE FAIT 4/7
DE LA HAUTEUR DU PIGNON

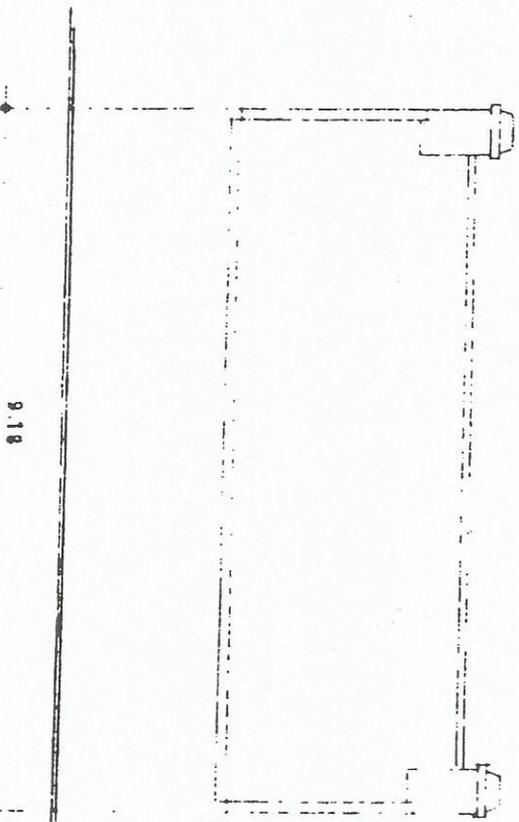
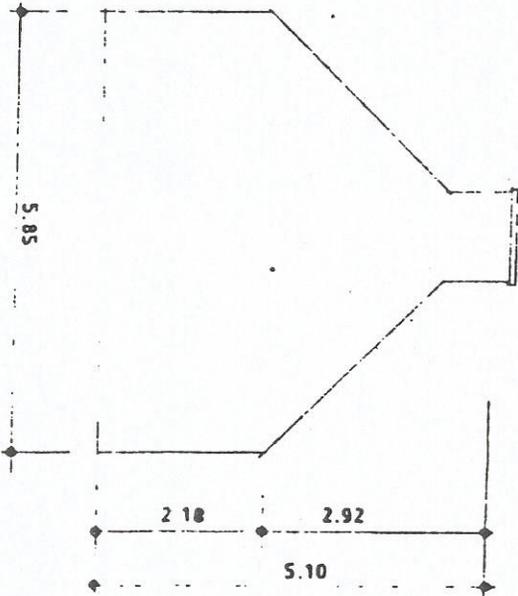
LA HAUTEUR DE LA FAÇADE FAIT 3/7
DE LA HAUTEUR DU PIGNON

LA PENTE DE LA TOITURE EST DE 45°

$$\frac{L}{H} = 1.15$$

$$\frac{L}{H} = 1.8$$

$$\frac{L}{l} = 1.57$$



PENTY RECENT (1890-19...)

LE PIGNON DE LA MAISON TRADITIONNELLE S'INSCRIT
DANS UN PARALLÉLOGRAMME SE RAPPROCHANT DU CARRÉ

POUR $\hat{c} = 45^\circ$

$$\frac{l}{H} = 0.96$$

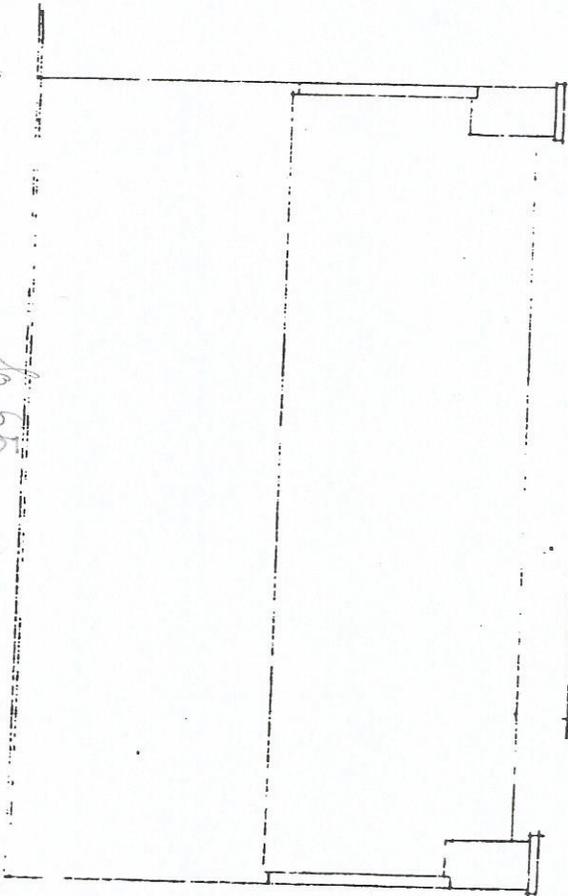
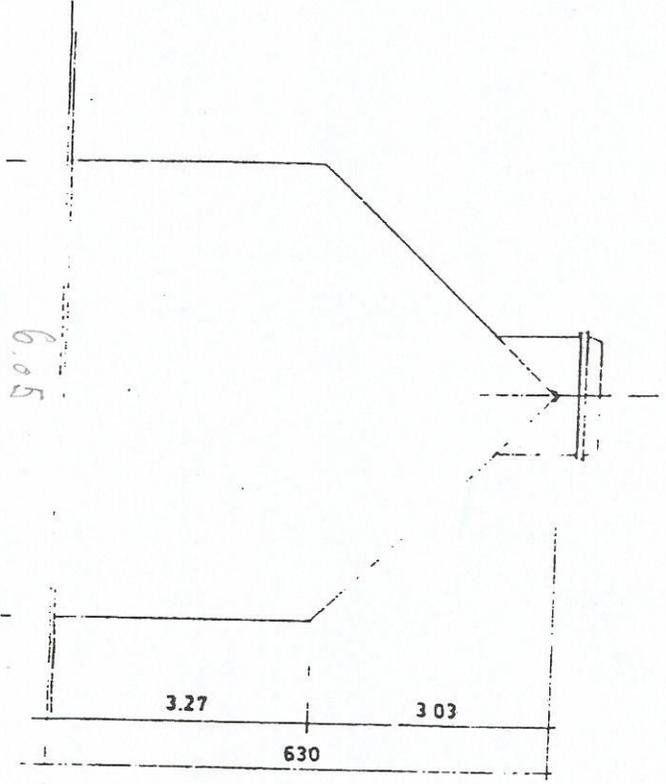
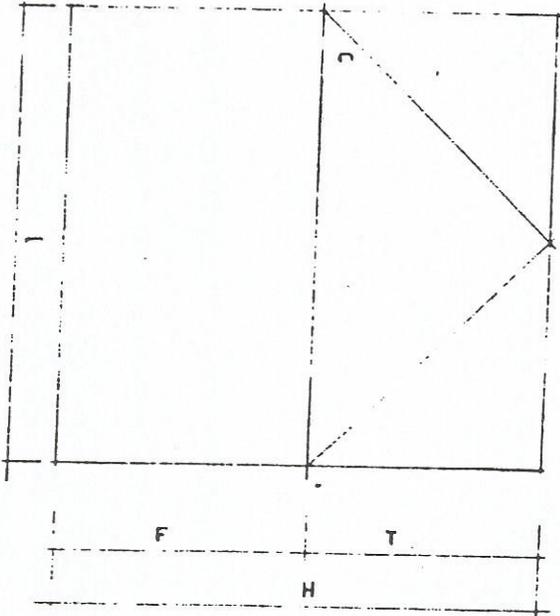
$$\frac{F}{H} = 0.52$$

$$\frac{T}{H} = 0.48$$

PROPORTIONS :

$$\frac{l}{l} = 1.76$$

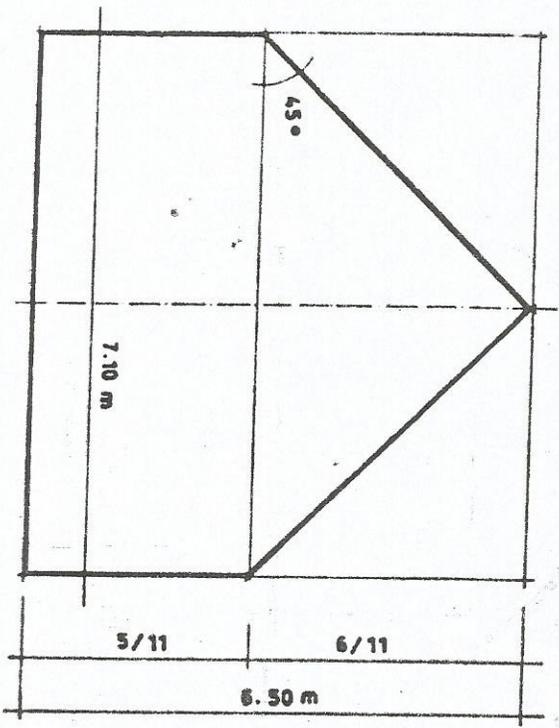
$$\frac{l}{H} = 1.69$$



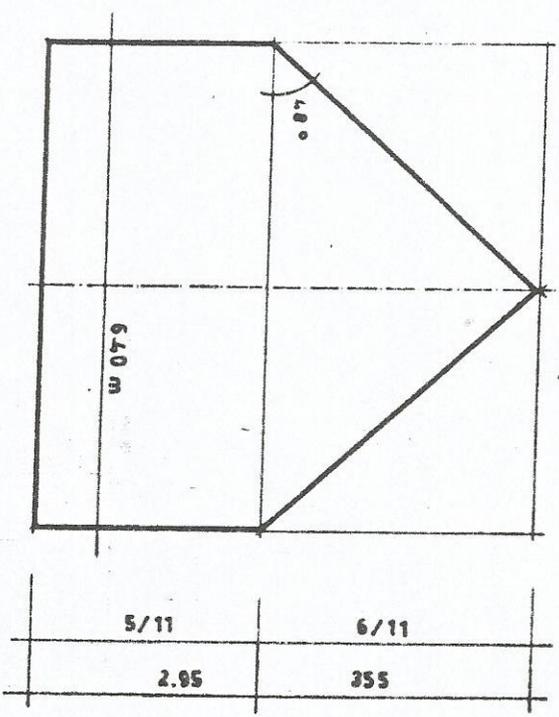
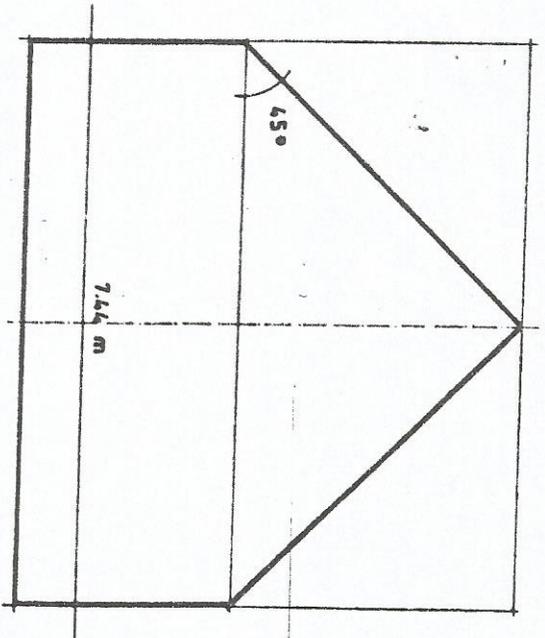
ON SE DONNE COMME BASE DE CALCUL
UNE HAUTEUR AU FAITAGE DE 6.50 m
(hauteur maximum autorisée)

PIGNONS

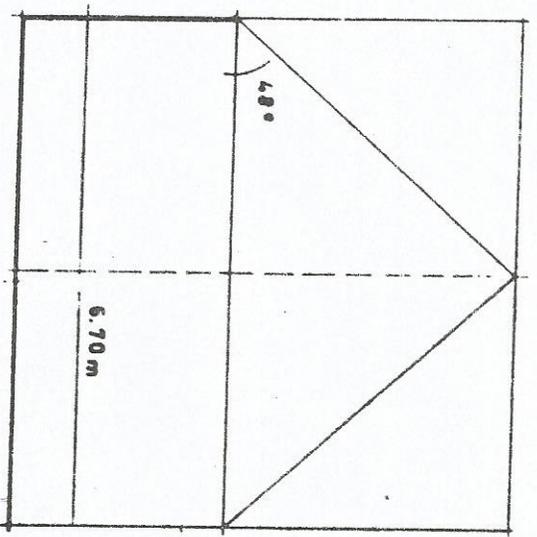
Penté ancien
proportions



278	372
3/7	4/7

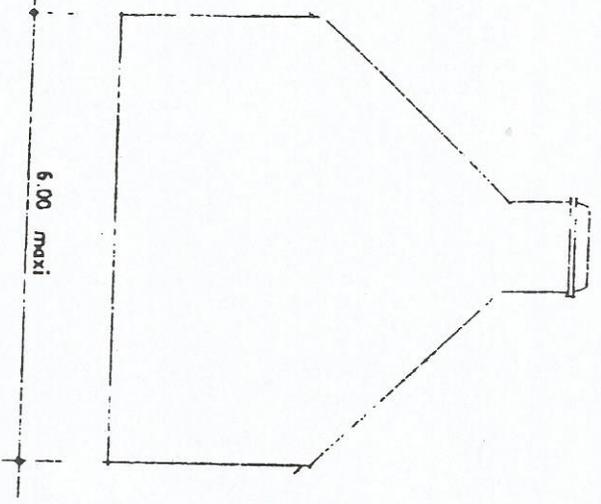


2.78	3.72
3/7	4/7

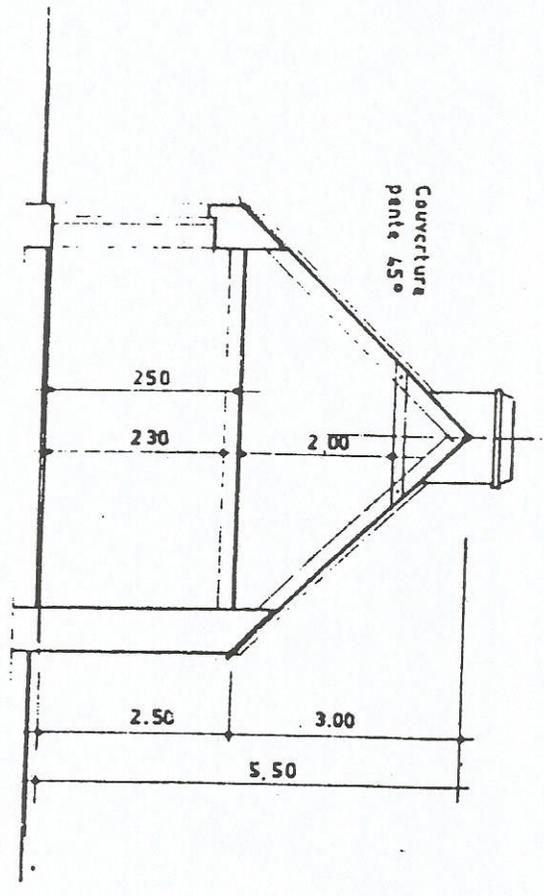


$l = 2 (3.55 : \tan 48^\circ) \approx 6.40 \text{ m}$

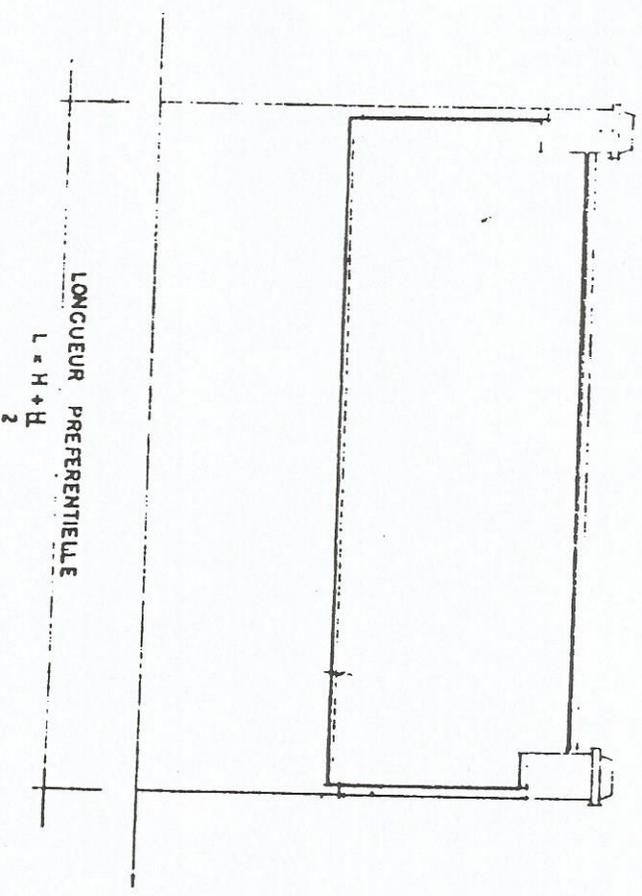
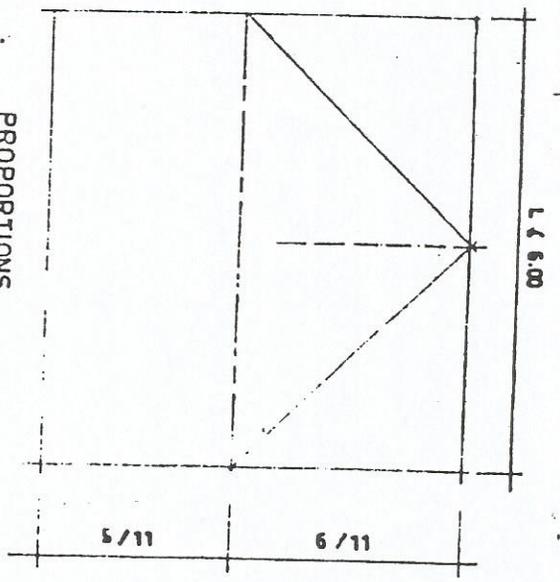
$l = 2 (3.72 : \tan 48^\circ) = 6.70 \text{ m}$



COUPE



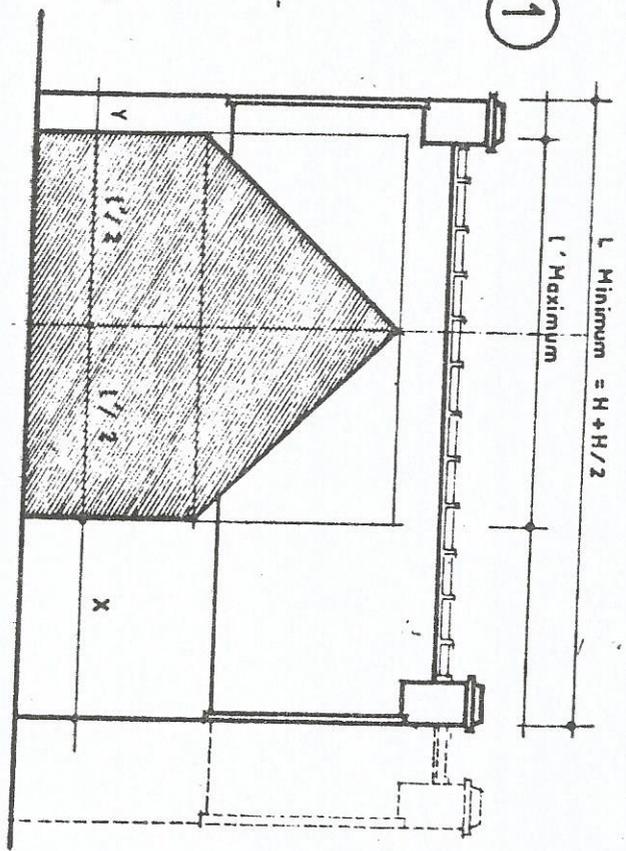
PROPORTIONS



DECROCHEMENT DU MODULE ANNEXE
 LE DECROCHEMENT (Y) SERA DETERMINE EN FONCTION DE LA LARGEUR DU PIGNON DE FAÇADE (r) ET DE LA LONGUEUR (X)

— LA LONGUEUR (X) DEVRA ETRE SUPERIEURE A 1 1/2

①



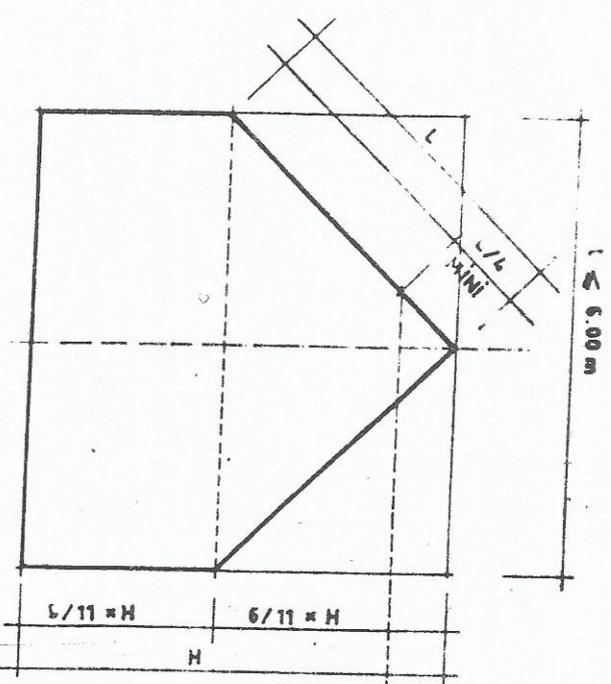
— PIGNON PRINCIPAL —

RAPPORT IDENTIQUE A CELUI DU PIGNON D'UNE MAISON A REZ DE CHAUSSEE

— FAÇADE —

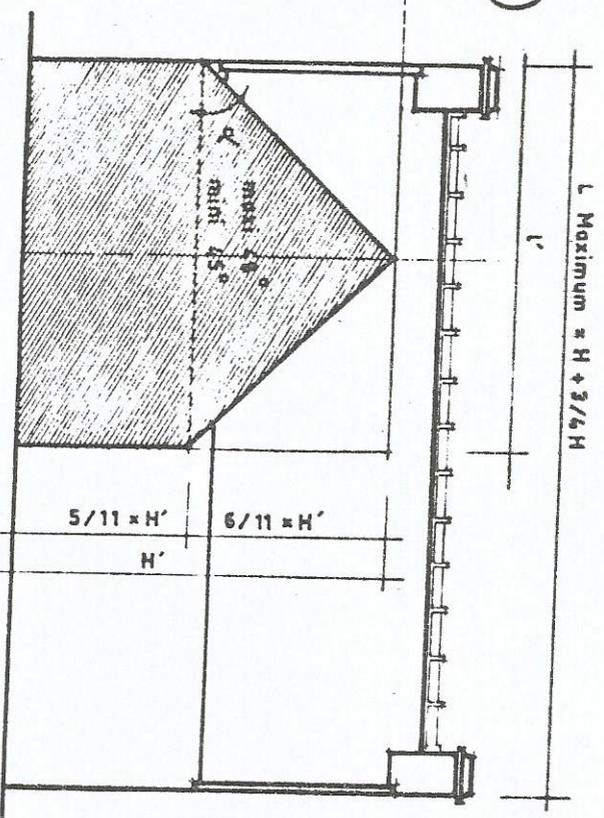
MEMES PROPORTIONS QUE CELLES DE LA MAISON A REZ DE CHAUSSEE.
 — LONGUEUR MINIMUM EGALE A 1 FOIS 1/2 LA HAUTEUR DE LA CONSTRUCTION
 — LONGUEUR MAXIMUM EGALE A 1 FOIS 3/4 LA HAUTEUR DE LA CONSTRUCTION

②



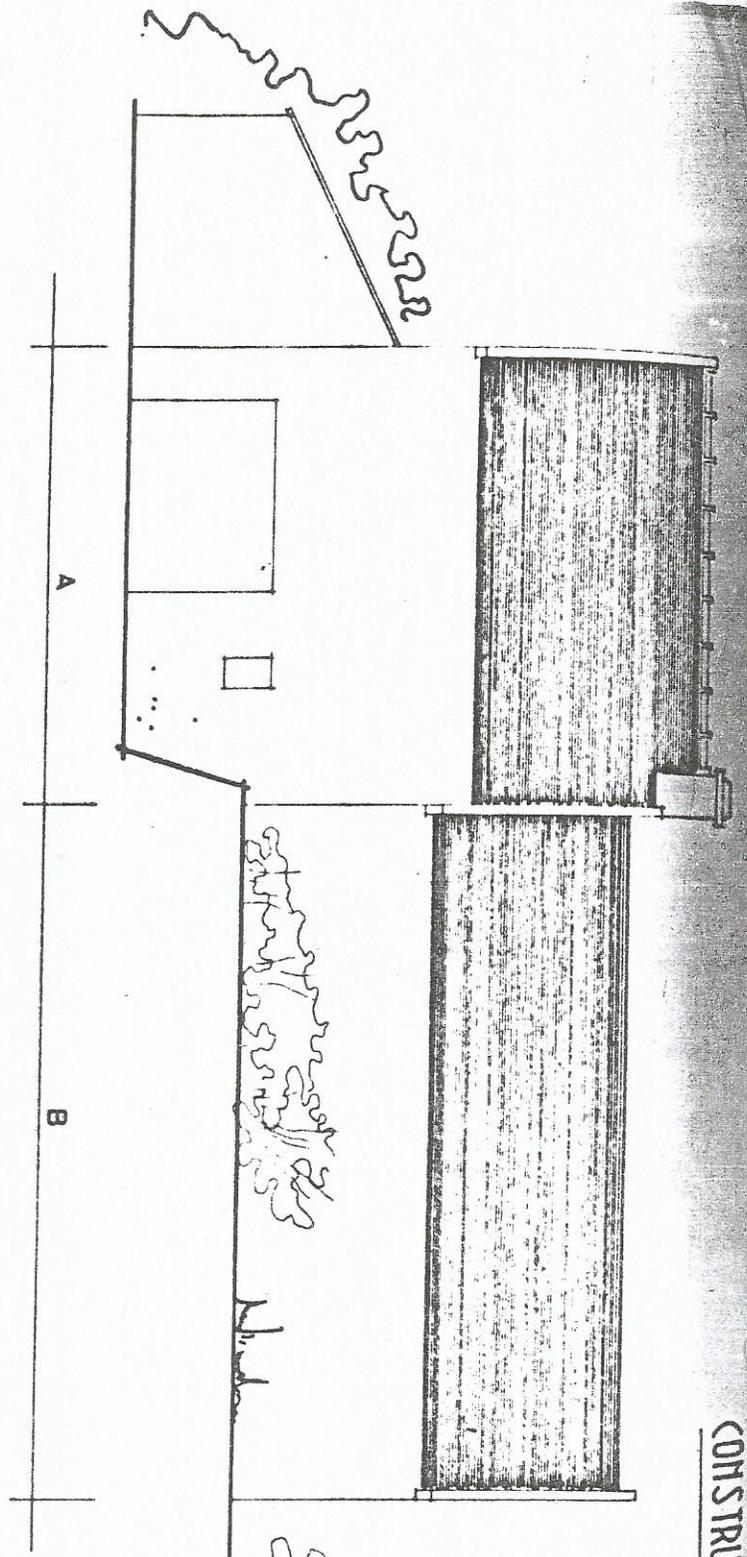
MODULE PIGNON PRINCIPAL

MODULE PIGNON ANNEXE

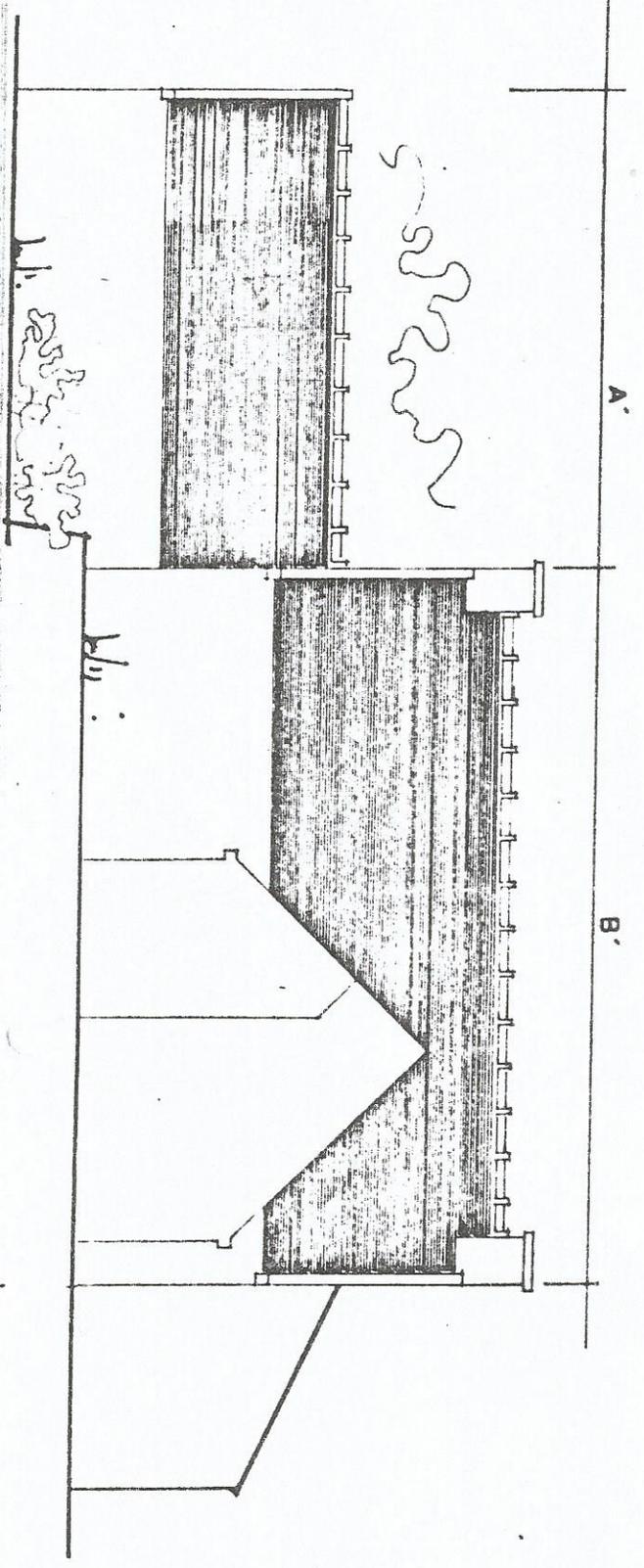


— PIGNON DE FAÇADE —

IL S'INSCRIT DANS UN PARALLÉLOGRAMME SE RAPPROCHANT DU CARRÉ.
 (L'variant suivant la valeur de l'angle α)
 SON FAITAGE EST SITUE SUR UNE LIGNE CORRESPONDANT AU 3/4 DE LA LONGUEUR DU RAMPANT DU PIGNON PRINCIPAL.
 (Hauteur maximum)



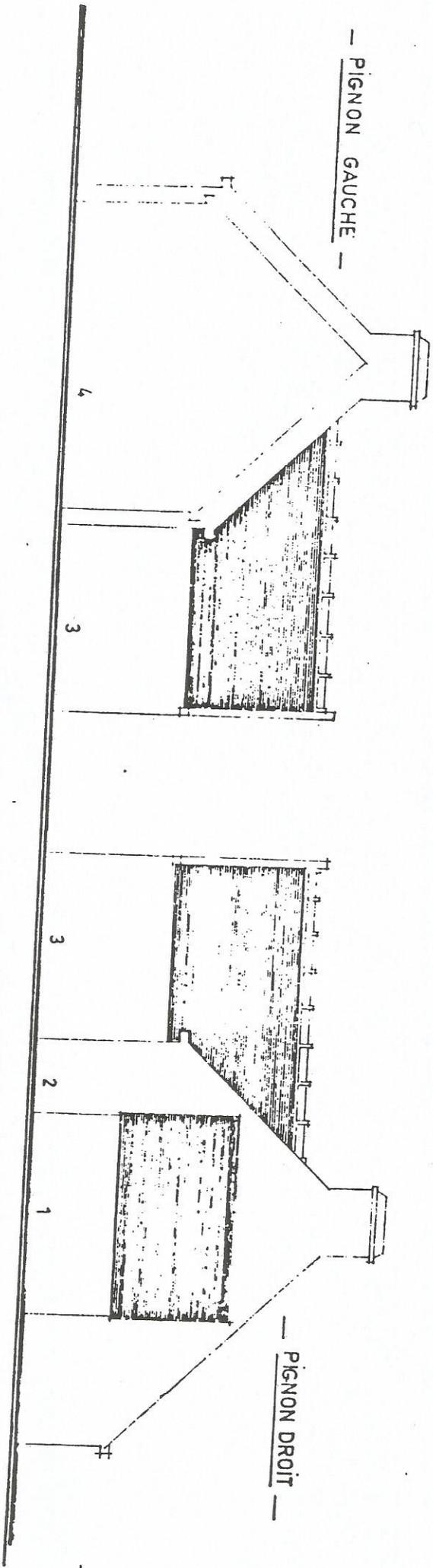
LA LONGUEUR DES FAÇADES A A'. B B'
POURRA VARIER ENTRE LES 2/5 ET
LES 3/5 DE L



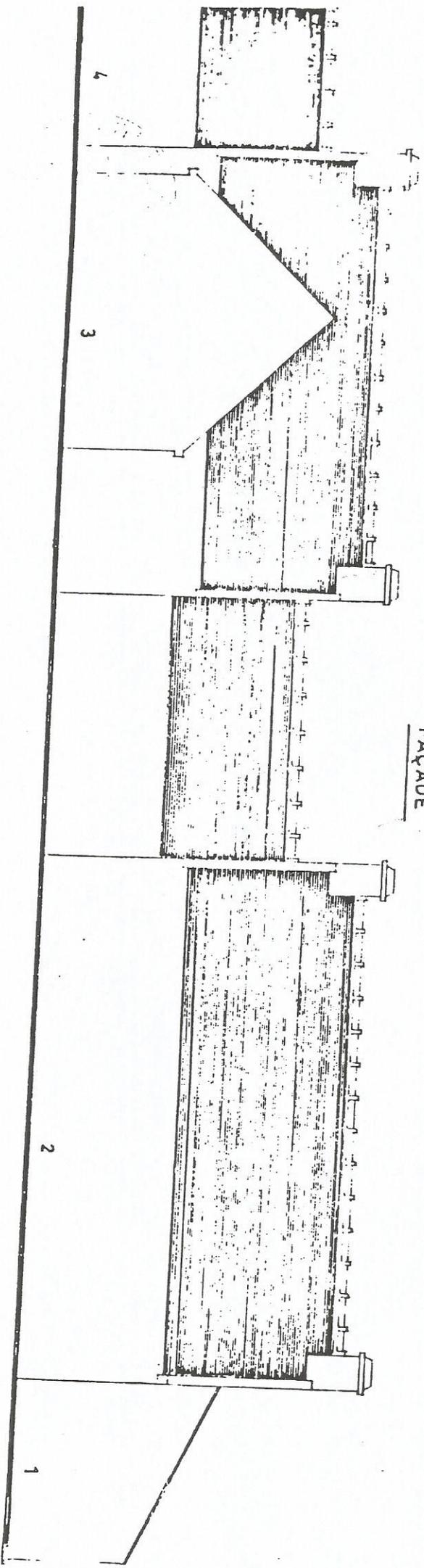
GROUPEMENT DE VOLUMES

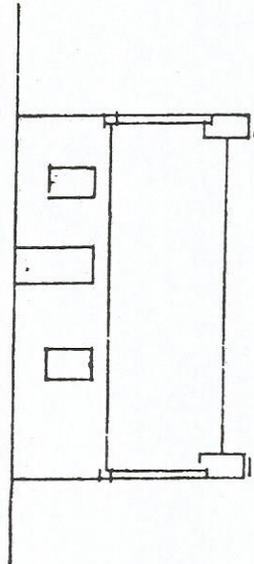
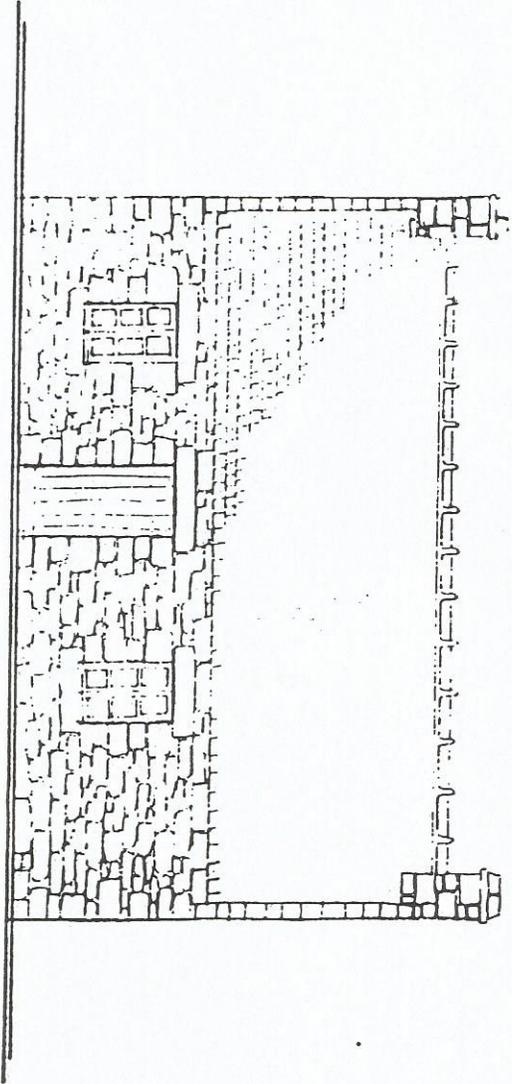
Exemples

— PIGNON GAUCHE —

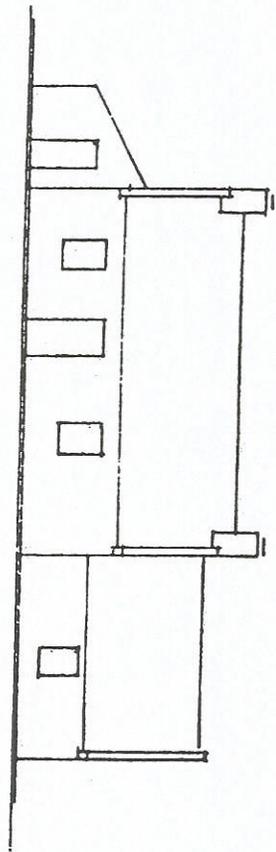
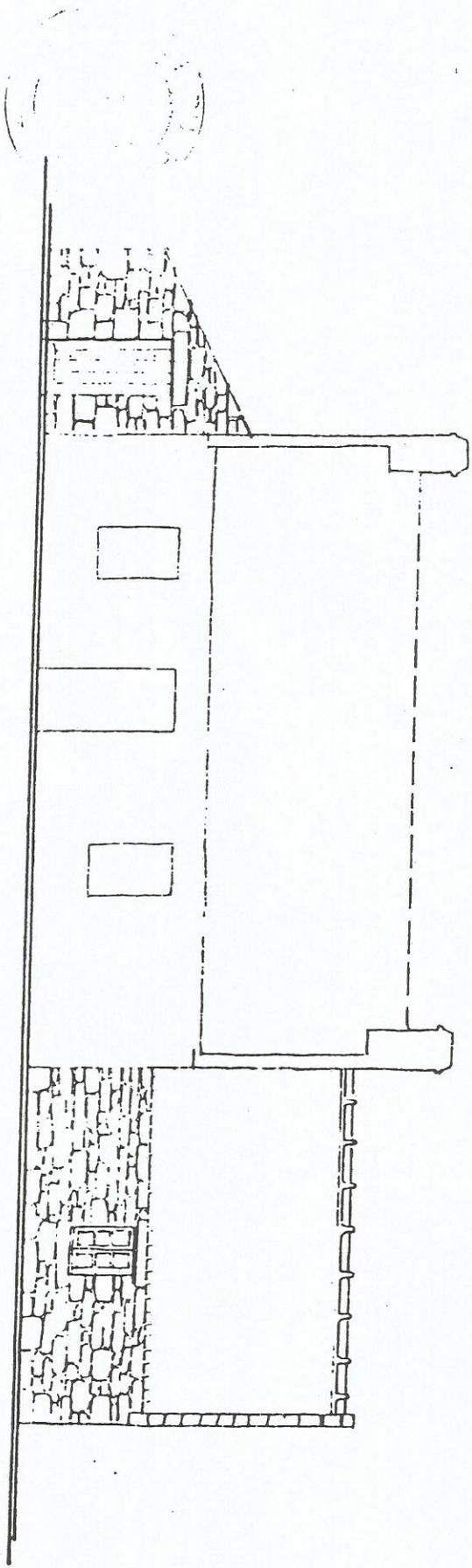


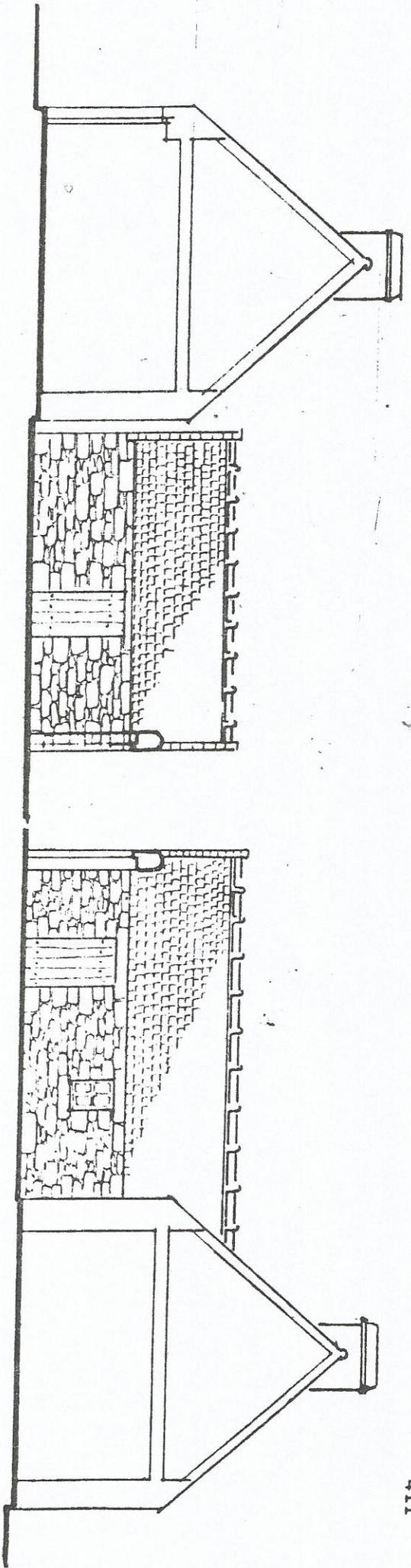
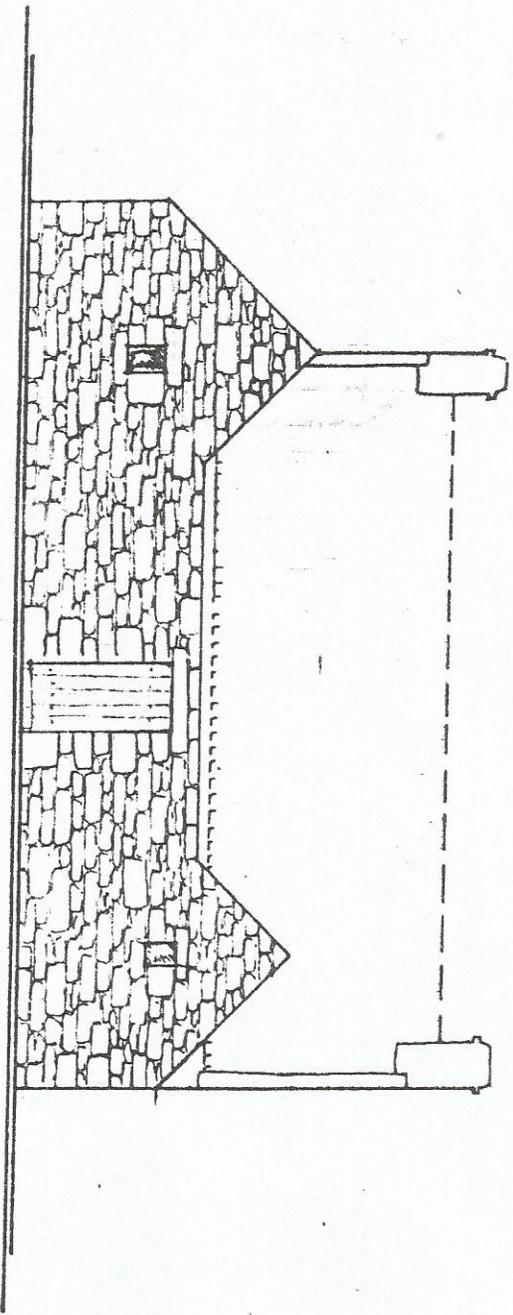
FAÇADE



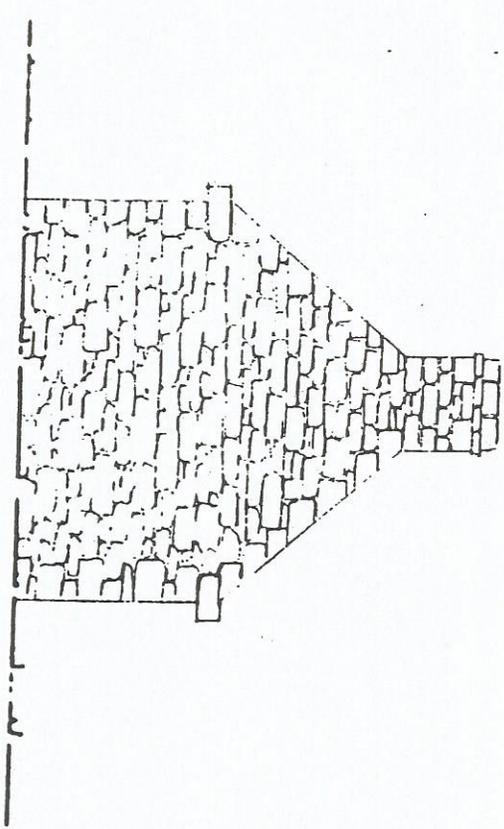
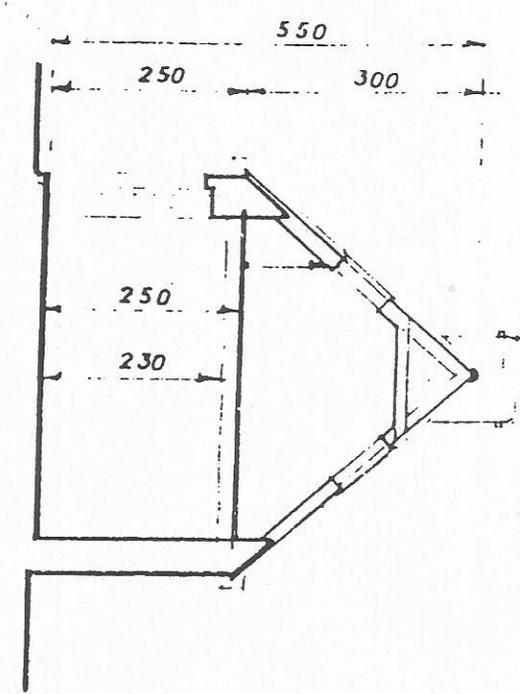


25
49



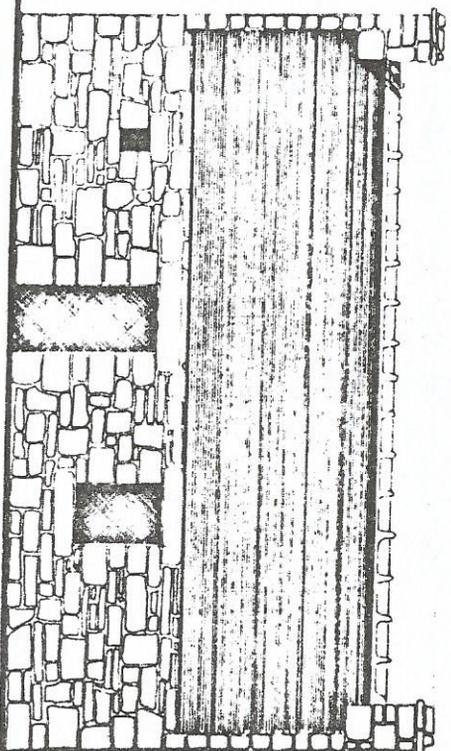


4m. PM.



28
 412
 28
 412

PEN.TV D'ORIGINE



FAÇADE (les pleins dominent nettement les vides)

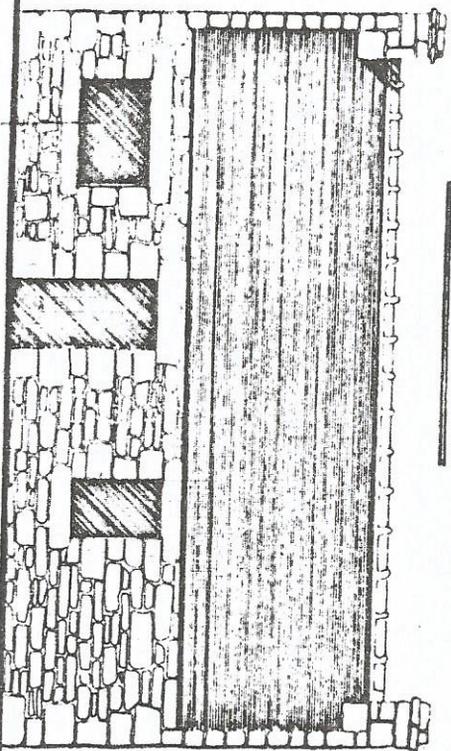
FAÇADE

LES OUVERTURES TRADITIONNELLES SONT PLUS HAUTES QUE LARGES
(proportions proches de 1/1.5)

PIGNON

LES PIGNONS SONT PLEINS

PEN.TV TRANSFORMÉ



L'OUVERTURE A EST MAL PROPORTIONNEE

FAÇADE

LES OUVERTURES DE TYPE TRADITIONNELLES DOIVENT RESTER DANS LEURS PROPORTIONS D'ORIGINE

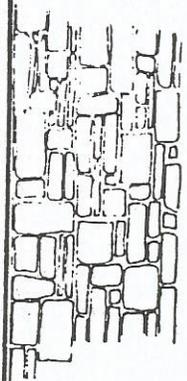
DES OUVERTURES PLUS GRANDES POURRONT ETRE AUTORISEES SOUS RESERVE S

D'ETRE NETTEMENT AFFIRMEES SUR TOUTE LA HAUTEUR.

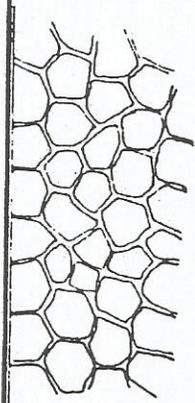
DE RESPECTER UN RAPPORT HARMONIEUX ENTRE LES PLEINS ET LES VIDES

EVITER LES PERCEMENTS EN PIGNON.

APPAREILLAGE DES MURS ³⁰/₄₁₄



APPAREILLAGE EN PIERRES REJOINTOYES AU MORTIER DE CHAUX

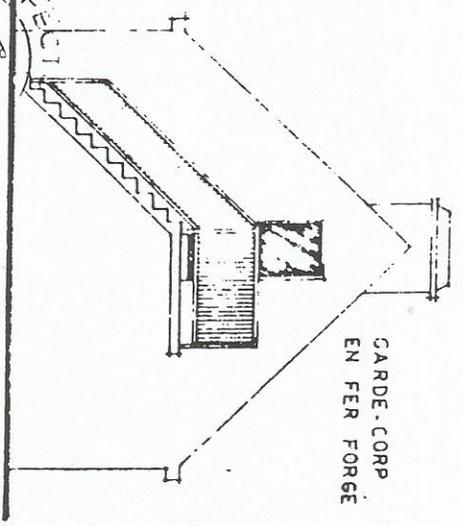


APPAREILLAGE TYPE "OPUS INCERTUM"

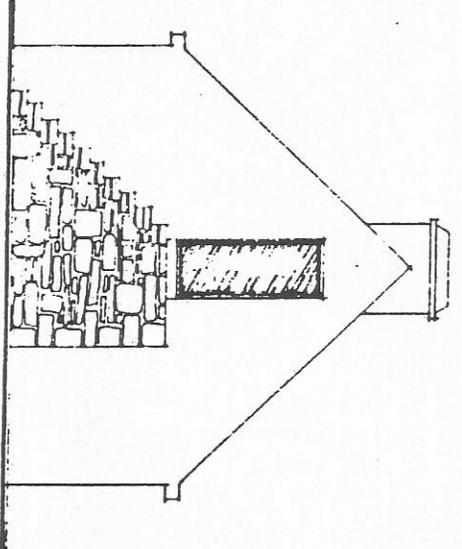
ESCALIER EXTERIEUR

TOUJOURS TRAITÉ EN PIERRE —
IL DEVRA ENTRER DANS LA COMPOSITION GÉNÉRALE DE L'HABITATION
— SOIT EN FAÇADE
— SOIT EN PIGNON

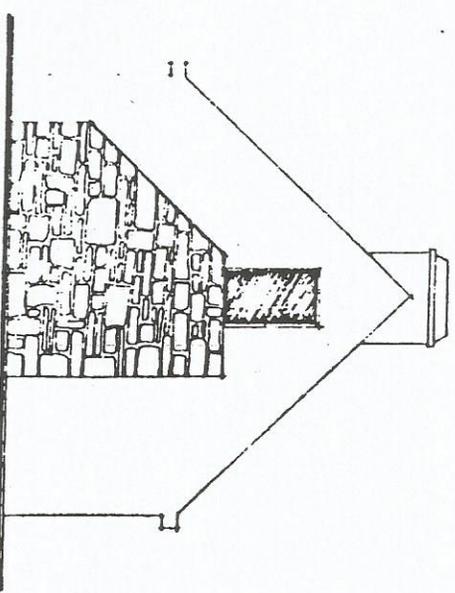
LES MURS EN PIERRES APPARENTES À L'EXTÉRIEUR AURONT
— SOIT UN APPAREILLAGE PIERRES SÈCHES
— SOIT UN APPAREILLAGE EN PIERRES REJOINTOYES AU MORTIER DE CHAUX
TOUT APPAREILLAGE DE TYPE "OPUS INCERTUM" EST À PROSCRIRE



GARDE-CORPS EN FER FORGÉ



ESCALIER SIMPLE SANS RAMBARDE

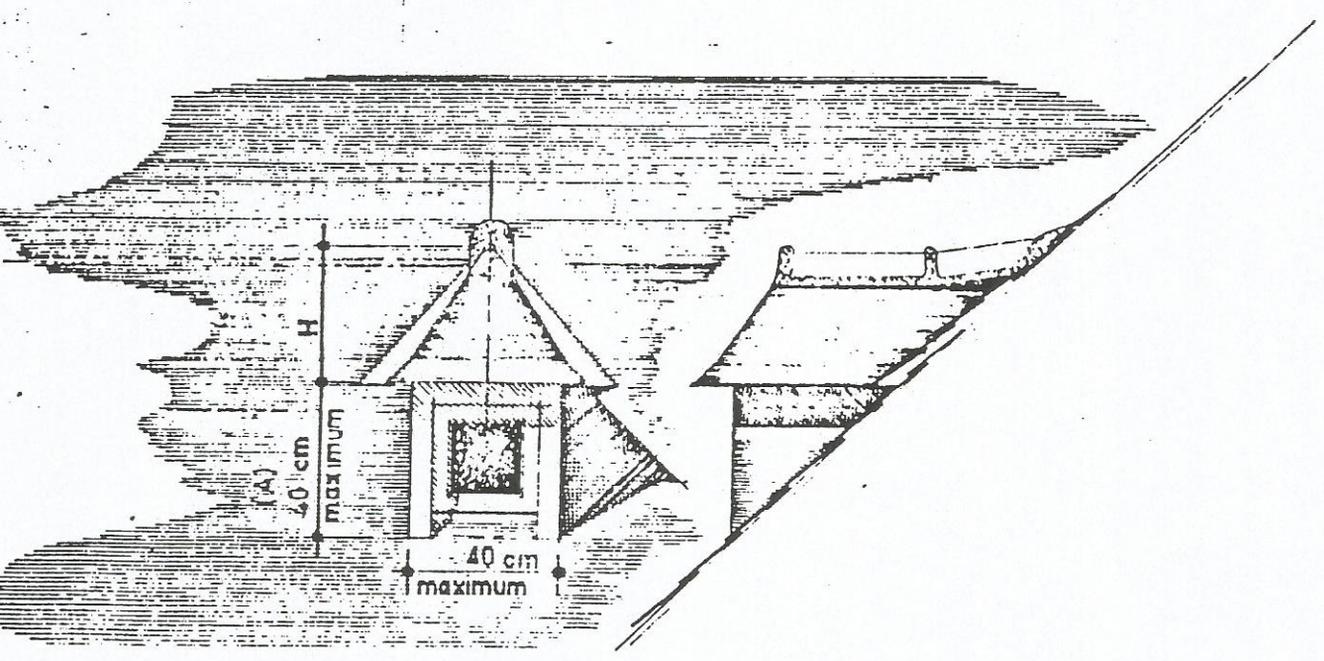
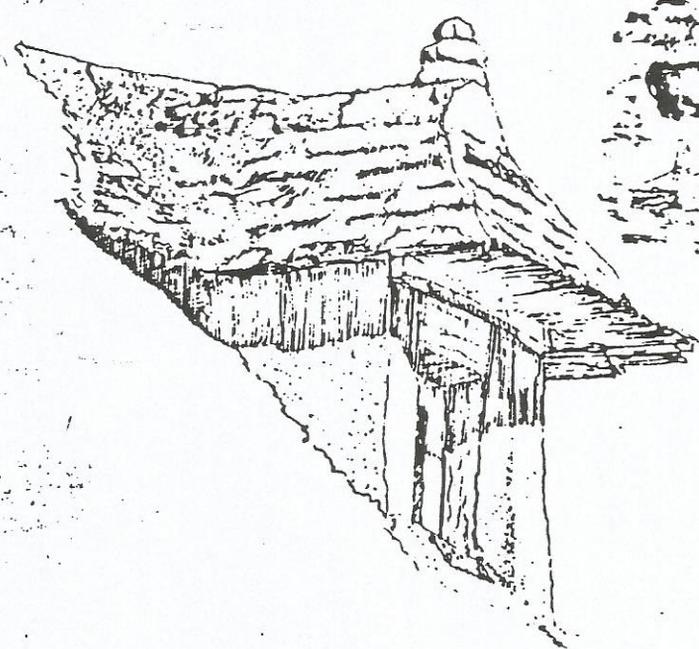


ESCALIER AVEC GARDE-CORPS EN PIERRE

LES GARDES-CORPS EN FER FORGÉ SONT À PROSCRIRE
SEULE UNE RAMBARDE EN BOIS TRAITÉE SIMPLEMENT
PEUT ÊTRE AUTORISÉE
LES ESCALIERS SANS RAMBARDE SONT PRÉCONISÉS

31
415

LUCARNE TRADITIONNELLE



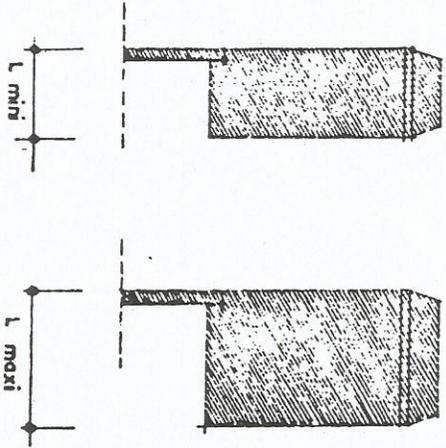
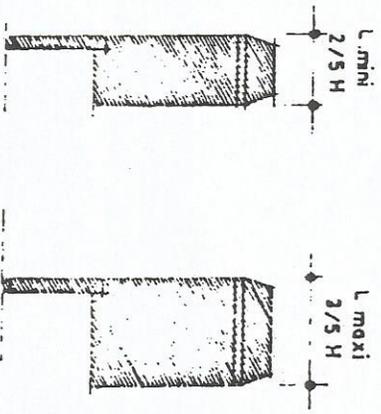
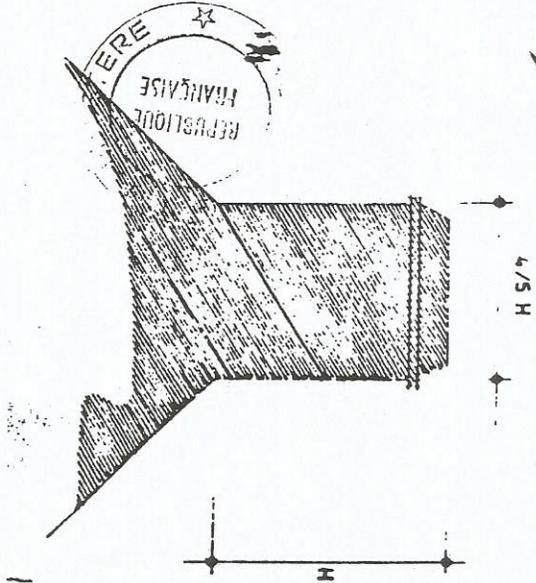
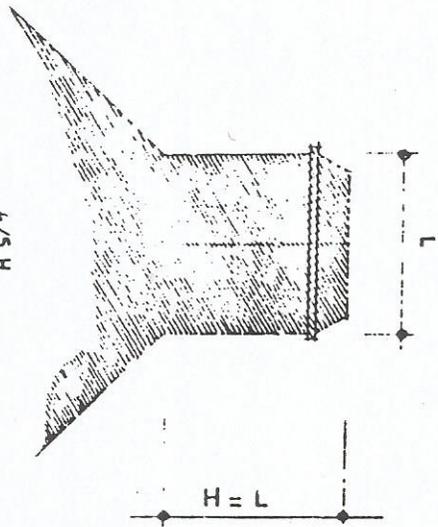
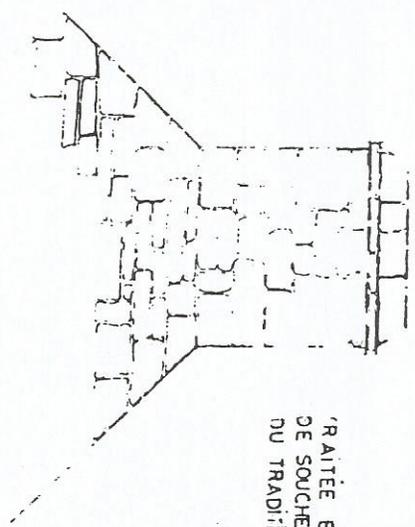
- LA LUCARNE S INSCRIT DANS UN CARRE DE COTÉ (A)
- LA HAUTEUR (H) NE DOIT PAS DEPASSER (A)

LUCARNE TRADITIONNELLE

PROPORTIONS D'UNE SOUCHE DE CHEMINÉE

Propositions -

'RAITÉE EN PIERRES UN EXEMPLE DE SOUCHE DE CHEMINÉE S'INSPIRANT DU TRADITIONNEL.



RAPPORT MINIMUM

LA FACE SUR PIGNON DE LA CHEMINÉE S'INSCRIT DANS UN CARRÉ DE CÔTÉ L.

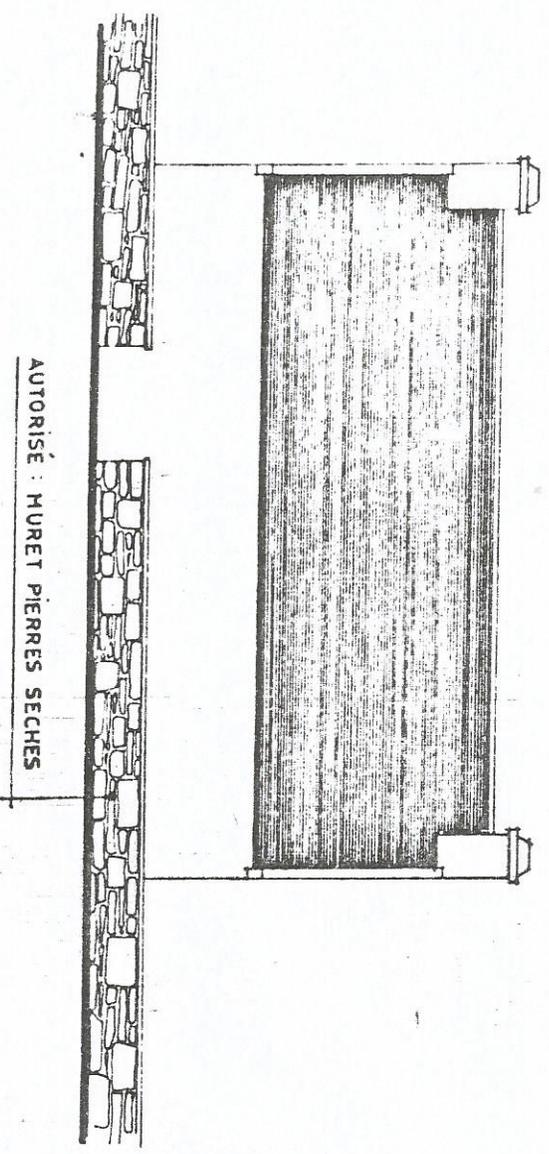
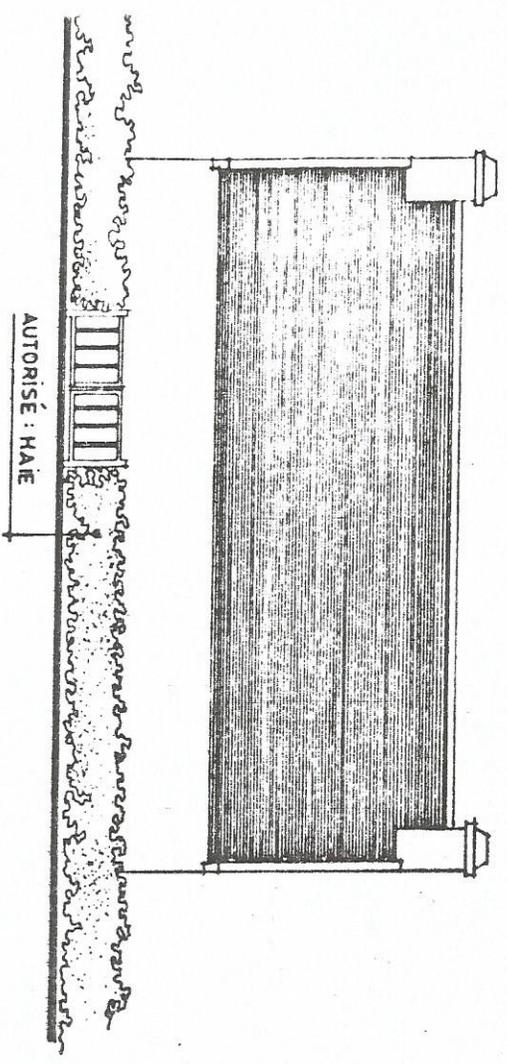
LES FACES SUR RAMPANT S'INSCRIVENT DANS DES RECTANGLES DONT LES LARGEURS SONT AU MINIMUM LES 2/5 ET AU MAXIMUM LES 3/5 DE LA HAUTEUR H.

RAPPORT MAXIMUM

LA FACE SUR PIGNON DE LA CHEMINÉE S'INSCRIT DANS UN RECTANGLE DONT LA LARGEUR FAIT LES 4/5 DE LA HAUTEUR

LES FACES SUR RAMPANT S'INSCRIVENT DANS DES RECTANGLES DONT LES LARGEURS SONT AU MINIMUM LES 2/5, ET AU MAXIMUM LES 3/5 DE LA HAUTEUR H.

De l'harmonie de la simplicité



SEULS LES MURETS EN PIERRES SECHES DE 0.80m DE HAUTEUR MAXIMUM ET LES HAIES SERONT AUTORISÉS.

TOÛT AUTRE TYPE DE CLOTURE SERA PROSCRIT.

Pas de pittoresque

